

## **Medicrea International**

Assemblée générale du 7 juin 2016

Neuvième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation  
d'attribution d'options de souscription et d'achat d'actions

ODICEO  
115, boulevard Stalingrad  
C.S. 52038  
69616 Villeurbanne Cedex  
S.A. au capital de € 275.000

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Lyon

ERNST & YOUNG et Autres  
Tour Oxygène  
10-12, boulevard Marius Vivier Merle  
69393 Lyon Cedex 03  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **Medicrea International**

Assemblée générale du 7 juin 2016  
Neuvième résolution

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et d'achat d'actions**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et d'achat d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux dirigeants de la société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de vingt-six mois à attribuer des options de souscription et d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription et d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et d'achat des actions.

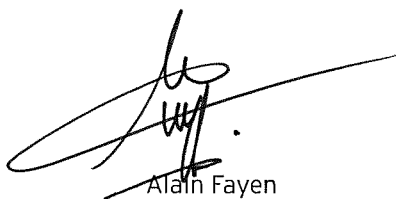
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et d'achat des actions.

Villeurbanne et Lyon, le 23 mai 2016

Les Commissaires aux Comptes

ODICEO



Alain Fayen

ERNST & YOUNG et Autres



Lionel Denjean